



COVID-19 / CORONAVIRUS

LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ACCOMPAGNÉES À DOMICILE



CELLULE D'URGENCE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)

05 62 56 73 50

DU LUNDI AU VENDREDI
DE 9H À 12H ET DE 14H À 17H

> VERSEMENT DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP* POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP À DOMICILE

*La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) sert à payer (en totalité ou en partie) l'intervention d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ou d'un aidant pour permettre aux personnes en situation de handicap de vivre chez elles. Elle est versée par le Département.

■ LES MESURES MISES EN PLACE PAR LE DÉPARTEMENT

- La mission d'instruction des demandes de PCH est maintenue mais selon une procédure simplifiée (suspension des visites à domicile, commission réduite, etc.).
- Un dispositif d'attribution d'urgence de la PCH a été renforcé, prioritairement pour les retours à domicile et ne disposant pas de relais familial, dans les cas suivants :
 - > Situation d'une personne confrontée à une dégradation importante de son autonomie
 - > Retour à domicile suite à l'interruption des accueils de jour dans les établissements handicap (ITEP, IME, etc...)
 - > Retour à domicile après période d'hospitalisation pour libérer des lits dans les hôpitaux
- Les allocations déjà attribuées continuent d'être versées régulièrement sans interruption.
- Les renouvellements de droits arrivés à échéance sont traités prioritairement sans risque de rupture de droits.

POUR NOUS CONTACTER :

Par téléphone : 05 62 56 73 50
ou
Formulaire contact sur le site : hautespyrenees.fr

POUR NOUS REMETTRE UN DOSSIER :

Formulaire unique de demande puis :

- Privilégier l'envoi en ligne
Envoi du formulaire et ses pièces justificatives via le **formulaire Contact** du site hautespyrenees.fr
- Sinon
> Dépôt du formulaire et ses pièces justificatives dans la boîte aux lettres prévue à cet effet devant le bâtiment de la Direction de la Solidarité Départementale (Place Ferré à Tarbes)
ou
> Envoi du formulaire et ses pièces à l'adresse suivante :
MDPH, Place Ferré, 65000 Tarbes

> MAINTIEN DES INTERVENTIONS DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE* (SAAD)

* Les SAAD (Services d'Aide et d'Accompagnement des Personnes à Domicile) aident les personnes âgées, ou en situation de handicap, pour accomplir les activités de la vie quotidienne (s'habiller, faire ses courses, préparer ses repas, etc.).

■ LES GESTES BARRIÈRES À RESPECTER PAR LES SAAD

Instructions du Ministère des Solidarités et de la Santé diffusées aux SAAD par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) d'Occitanie et le Département des Hautes-Pyrénées.



Le lavage et la désinfection des mains, à l'eau et au savon ou par l'application de solutions hydro-alcooliques ou du savon liquide, à l'entrée et à la sortie du domicile de chaque personne accompagnée.



L'hygiène de base des voies respiratoires, au moyen de mouchoirs en papier jetables à jeter après utilisation dans une poubelle avec couvercle ; il convient de se laver les mains systématiquement après.



Éviter les contacts physiques non indispensables (pratiques de la bise ou de la poignée de main).



Maintenir une distance d'au moins un mètre (dans la mesure du possible) pour les professionnels dont le métier n'exige pas de contact direct avec les personnes hébergées ou accompagnées.



L'aération régulière du logement.

■ LES MESURES MISES EN PLACE PAR LE DÉPARTEMENT

Le Département apporte un accompagnement aux professionnels des SAAD sur différentes thématiques :

- Les consignes et conduites à tenir.
- Les situations individuelles.

**RESTEZ CHEZ VOUS
ET LIMITEZ AU MAXIMUM
TOUT CONTACT**